

SÉANCE DU CONSEIL D'ÉTAT DU 22 DÉCEMBRE 2008

Informations brèves

Affaires du Grand Conseil

Lors de sa séance du lundi 22 décembre 2008, le Conseil d'Etat a adopté deux rapports en prévision de la session du Grand Conseil des 17 et 18 février 2009 :

Mise en œuvre des mesures découlant de la loi sur la lutte contre la violence dans les relations de couple

La loi sur la lutte contre la violence dans les relations de couple (LVCouple) est entrée en vigueur en juin 2004. Le rapport adopté par le Conseil d'Etat et qui sera soumis au Grand Conseil fait état des actions qui ont été entreprises dans le canton de Neuchâtel dans le domaine de la lutte contre la violence conjugale dans le cadre du mandat que l'Etat a confié à la Fondation neuchâteloise pour la coordination de l'action sociale (FAS). Il permet de constater que ce problème de société ne saurait être traité en quelques années seulement, tant il dépend d'une prise de conscience à tous les niveaux de la société. La violence conjugale continue de peser de tout son poids dans les statistiques policières. Selon une étude de l'Office fédéral de la statistique (OFS) réalisée sur la base d'affaires enregistrées par la police de 2000 à 2004 en Suisse, 45% des victimes d'homicides faisaient ménage commun avec la personne suspecte au moment des faits. Les statistiques dans le canton de Neuchâtel sont trop récentes pour qu'il soit possible de déterminer précisément les effets déployés par les mesures contenues dans la LVCouple. Cependant, la création du Service pour les auteurs de violence conjugale (SAVC) donne un outil supplémentaire à la police et à la justice pour tenter de prévenir les récidives, qui sont en nette diminution.

Contact : Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du DJSF, tél. 032 889 64 00 ; Nicole Baur, cheffe de l'OPFE, tél. 032 889 61 20.

Modification de la loi sur l'énergie

Depuis le dernier grand débat sur l'énergie au Grand Conseil en 2006, la situation en matière d'énergie a énormément évolué, et ceci à tous les niveaux. Prise de conscience concernant les changements climatiques, raréfaction des ressources, instabilité géopolitique, variation importante des prix des énergies fossiles et de l'électricité, tout ceci a conduit le monde économique et politique à prendre de nouvelles mesures et à viser un changement de paradigme. Au niveau fédéral, le Parlement a approuvé une nouvelle loi sur l'approvisionnement en électricité et a modifié la loi sur l'énergie et au niveau intercantonal, et la Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie a révisé son Modèle de prescription énergétique des cantons. Tout cela a des conséquences également pour le canton de Neuchâtel, raison pour laquelle le Conseil d'Etat propose au Grand Conseil une révision de la loi cantonale sur l'énergie pour satisfaire aux nouvelles

conditions cadres de l'harmonisation intercantonale et pour traiter plusieurs postulats en suspens relatifs à l'énergie. A noter que ce projet de loi a fait l'objet d'une consultation auprès des communes neuchâteloises entre octobre et fin novembre 2008.

Contact : Fernand Cuche, conseiller d'Etat, chef du DGT, tél. 032 889 67 00.

Affaires cantonales

Départ du chef du Service cantonal de l'assurance-maladie

Après 36 années passées au sein de l'administration cantonale neuchâteloise dont 19 à la tête du Service cantonal de l'assurance-maladie (SCAM), M. Roland Zimmermann a informé le Conseil d'Etat de son désir de donner une nouvelle orientation à sa carrière professionnelle. Il quittera ses fonctions au 30 juin 2009. M. Roland Zimmermann est entré à l'Etat de Neuchâtel en 1964, travaillant d'abord au Registre du commerce, puis au Tribunal du district du Val-de-Ruz, avant de devenir en septembre 1990 directeur du SCAM. Dans le cadre de ses fonctions, M. Roland Zimmermann s'est notamment chargé des travaux d'introduction et de mise en œuvre sur le plan cantonal de la loi fédérale sur l'assurance-maladie en 1996, des travaux qui ont porté entre autres sur le contrôle de l'obligation d'assurance et la réduction des primes. Le Conseil d'Etat tient à remercier vivement M. Roland Zimmermann, qui s'est toujours employé à servir loyalement et fidèlement la République et Canton de Neuchâtel durant toutes ces années. Le gouvernement lui adresse ses plus vifs remerciements pour son engagement indéfectible en faveur de l'Etat et l'assure de sa plus profonde reconnaissance pour l'ampleur des tâches accomplies. Il lui présente ses meilleurs vœux pour son avenir professionnel.

Contact : Roland Debély, conseiller d'Etat, chef du DSAS ; tél. 032 889 61 00.

Conseil d'administration du SCAN : membres nommés

Le Conseil d'Etat a nommé les six membres du Conseil d'administration du Service cantonal des automobiles et de la navigation (SCAN) dès le 1^{er} janvier 2009 : Mme Violaine Blétry-de-Montmollin, co-directrice au Domaine E. de Montmollin Fils, députée, Auvonnier ; Mme Virginie Carniel, directrice de Nolaris SA, Neuchâtel ; M. Martial Debély, député, La Chaux-de-Fonds ; M. Pierre-Alain Leuenberger, directeur de la gestion des crédits à la BCN, Neuchâtel ; M. Jean-Carlo Pedrolì, député, Neuchâtel ; M. Laurent Pernet, président de la Commission du personnel du SCAN, Neuchâtel. Le conseiller d'Etat Fernand Cuche, en qualité de chef du Département de la gestion du territoire, fait partie d'office du Conseil d'administration en tant que membre. Conformément à la loi sur le SCAN, c'est le Conseil d'administration du SCAN qui désignera son président.

Contact : Fernand Cuche, conseiller d'Etat, chef du DGT, tél. 032 889 67 00.

Vote électronique lors de la votation fédérale du 17 mai 2009 : demande d'autorisation adressée au Conseil fédéral et introduction du plurilinguisme

Après huit tests de vote électronique qui se sont déroulés avec succès lors des scrutins fédéraux des 25 septembre et 27 novembre 2005, 26 novembre 2006, 11 mars et 17 juin 2007 ainsi que des 24 février, 1^{er} juin et 30 novembre 2008, le Conseil d'Etat prévoit déjà un nouvel essai pour la votation fédérale du 17 mai 2009. Il a ainsi adressé une demande au Conseil fédéral en partant du principe que la limite du nombre d'électrices et d'électeurs pouvant voter par Internet reste fixée à 8.000 comme pour le scrutin du 30 novembre 2008. En outre, le Conseil d'Etat envisage à nouveau l'intégration des Suissesses et des Suisses de l'étranger au processus de vote électronique, pour autant qu'ils aient conclu un contrat d'utilisation du Guichet unique. A relever que l'application cantonale neuchâteloise subira un changement d'ici fin 2008 suite à la mise en place du plurilinguisme, soit la traduction du système de vote électronique dans les quatre langues nationales. Cette modification sera effective pour la votation fédérale du 17 mai 2009.

Contact : Séverine Despland, secrétaire générale de la chancellerie d'Etat, tél. 032 889 40 03.

**Pour complément d'information:
Corinne Tschanz, chargée de communication, tél. 032 889 40 39.**

Neuchâtel, le 22 décembre 2008